

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. VI, No 9.

Montréal, Septembre 1900.

50 cts par an.

CE QUE J'AIME

J'aime une chose, — un nom tout-puissant et sublime
Un nom né d'une larme et d'un soupir d'amour,
Un nom fait pour planer à la plus haute cime —
Je l'ai chanté partout, même au plus mauvais jour.

La cité, la colline et l'agreste chaumière
L'ont entendu ce nom qui parlait de mon cœur !
Je l'encadre en mes vers, je le mets sur la pierre
Il signifie : amour, espoir, vertu, bonheur !

Il me suffit à moi pour diriger ma vie,
Pour attendre sans crainte un pire lendemain...
Heureux, lorsque je puis par mon humble refrain
Faire aimer la *Patrie* !

BENJAMIN SULTE.

NUIT DE SEPTEMBRE

La nuit sur l'horizon étend ses grandes ailes...
Au firmament d'azur, d'innombrables étoiles
Etincellent partout comme des diamants,
Pendant qu'à l'Occident, pliant ses sombres voiles,
Un lourd nuage fuit leurs rayons éclatants.
De célestes lueurs, scintillante, embrasée,
La mer, en se calmant, semble se réjouir.
Le rivage s'endort, et la vague affaissée
Ose à peine se plaindre en y venant mourir.

Je chante en contemplant ces scènes toujours belles,
Et mon âme vers Dieu se plaît à remonter.
Qui sait si cette lune aux splendeurs immortelles,
N'est pas son œil divin, revenant visiter
Notre Globe qu'il aime en dépit de ses fanges ?
Et ces astres sans nombre illuminant la nuit,
Qui sait s'ils ne sont pas les prunelles des anges
Dont la troupe fidèle en l'adorant le suit ?

Hon. A. B. ROUTHIER.

La Convention de 1900

RAPPORT GÉNÉRAL

La convention biennale de 1900 laissera un agréable souvenir aux personnes qui y ont pris part.

En effet, de l'aveu de tous, on a rarement vu un groupe de mutualistes aussi réellement compétent et distingué que celui qui a formé le Conseil Général de notre Société, cette année. Cette constatation, faite par des étrangers vaut plus que toutes les autres louanges et nous sommes fiers d'en faire part à nos lecteurs.

Partis de Montréal, par bateau, le dimanche 19 août, la plupart des délégués ont pu faire amplement connaissance entre eux et le voyage s'est fait agréablement.

Le bateau ayant arrêté une couple d'heures à Trois-Rivières, le cercle Trifluvien vint recevoir les délégués au bateau et les conduisit aux superbes salles du cercle Palamède, où ils furent l'objet d'une réception des plus cordiales. Un orchestre fit entendre plusieurs jolis morceaux puis des discours de bienvenue et de remerciements furent prononcés par M. Dupont-Hébert, de Trois-Rivières, MM. Mathieu et Duhamel du cercle Granby, et M. Papineau du B. E. Les délégués repartirent enchantés de leur court séjour dans la cité de Lavolette et de la courtoisie de ses habitants.

Le lundi matin, 20 août, la convention débuta, à Québec, par une messe solennelle à la Basilique. L'officiant a été M. l'abbé Faguy, curé de Québec. M. le chanoine Gauthier, chapelain général de la société prononça un bijou de sermon.

Il y eut chant et musique superbe à l'orgue, sous la direction de M. Gustave Gagnon. On a entendu Mlles Brindamour, Marier et Lacroix; MM. J. Lamontagne, Dion et autres.

Puis les délégués se rendirent au Tara Hall pour procéder à l'ouverture des travaux de la convention, à 10½ hrs du matin. La salle était admirablement décorée pour la circonstance. On y voyait partout des centaines de petits drapeaux arrangés avec beaucoup de symétrie. Au fond, audessus de l'écusson de la société, se lisait l'inscription suivante sur des banderolles aux trois couleurs nationales: "Bienvenue aux délégués." A droite on lisait: "Honneur au Buteau Exécutif" et à gauche: "L'Honneur et la Fraternité triomphent de tout." Ces multiples décorations avaient été faites par la maison Vézina et Moisan qui

mérite des félicitations pour son bon goût.

Durant la journée de mardi, 21 août, des télégrammes de N.N. S.S. les archevêques et évêques Langevin, Bruchesi et Larocque furent communiqués à l'assemblée. Ces princes de l'Eglise bénissaient les travaux de la convention et attiraient sur elle les faveurs du Ciel.

La lecture de ces télégrammes a été chaleureusement applaudie.

Le mardi soir, eut lieu une grande démonstration et un concert au parc Victoria.

Un public immense s'était donné rendez-vous dans le vaste parc, afin de témoigner par sa présence l'estime qu'il portait à notre belle et puissante association. Des discours furent prononcés par MM. Laporte et Contant, mais l'orateur de la circonstance fut M. Henri Bourassa, le jeune député de Labellé dont la réputation oratoire grandit chaque jour. Le brillant tribun soutint sa renommée avec bonheur et sa parole chaude et vibrante, sa phrase sonore et correcte furent à maintes reprises couvertes par les applaudissements de la foule enthousiasmée.

La Garde Indépendante Champlain était présente et fit les frais de la musique en faisant entendre les plus jolis morceaux de son répertoire. On calcule que plus de cinq mille personnes étaient présentes.

La journée de mercredi a été consacrée à l'adoption du dernier rapport de législation et aux élections des officiers du Conseil Général qui se terminèrent vers 2½ heures de l'après-midi.

Immédiatement après, sur invitation spéciale, les délégués montèrent en voiture et se dirigèrent vers Spencer Wood où ils furent reçus avec la plus grande cordialité par le lieutenant-gouverneur Jetté, son épouse et ses filles.

Notre éminent compatriote adressa à ses visiteurs une de ses plus charmantes allocutions; il leur fit visiter son domaine, puis nos délégués revinrent à Québec pour de là retourner à leurs foyers.

Ainsi que nous le disions au début, la convention a été splendide. On sentait que la plupart des membres présents étaient bien au fait de ces genres de réunions et qu'ils avaient l'expérience requise pour agir sûrement et promptement.

Notre société ne pourra manquer de retirer de grands bénéfices, à tous les points de vue, de la convention de Québec. Bénéfices résultant du bon effet qu'elle a produit dans la capitale provinciale, bénéfices résultant des travaux importants du Conseil

général et des questions qu'il a élucidées.

Il ne nous reste plus qu'à formuler un souhait en terminant : c'est que l'Alliance Nationale ait plusieurs autres conventions du même genre.

Les Travaux de la Convention

Les divers comités furent composés comme suit :

1.—*Comité des Lettres de Créance* : MM. J. E. Marcile, Jos. Demers, A. Raymond, P. A. Jodoin et A. Ladouceur.

2.—*Comité des Finances* : MM. Jules Cloutier, J. E. Perras, Jos. Pontbriand, J. M. Marcotte et A. Dulpé.

3.—*Comité de Législation* : MM. Eug. H. Godin, L. J. Loranger, L. Z. Mathieu, Jos. Lussier et Ths Lamanque.

4.—*Comité des Requête et Appels* : MM. H. Chauvin, F. C. Laberge, J. P. W. D. Galibois, U. J. Ledoux et J. Th. Leclerc.

5.—*Comité d'Initiative* : MM. Alcide Chaussé, abbé L. H. Rabeau, J. H. Duhamel, H. Moisan et J. S. Teasdale.

6.—*Comité des Affaires Diverses* : MM. P. Lussier, Téléphore Bélanger, Jos. Rondeau, L. J. H. Langevin et J. E. Barnabé.

Président pour élections : L. A. Jacques.

Secrétaire pour élections : J. P. W. D. Galibois.

L'ordre des comités durant les jours de la convention fut comme suit : 1^{er} jour : comité des lettres de créance, comité des finances et comité de législation ; 2^{me} jour : comité de législation et comité des requêtes et appels ; 3^{me} jour : comité de législation, comité d'initiative et comité des affaires diverses.

Nos lecteurs verront dans d'autres colonnes de cette *Revue* la liste des délégués et les amendements aux statuts qui ont été adoptés.

Le comité d'initiative a recommandé à la société de s'implanter aux Etats-Unis aussitôt que le B.E. le jugerait à propos.

Enfin les élections ont donné le résultat suivant :

Président général : M. H. Laporte.

1^{er} *Vice-Président général* : M. Elz. Paquet.

2^{me} *Vice-Président général* : M. L. A. Lavallée.

Secrétaire général : M. L. J. D. Papi-neau.

Trésorier général : M. Alfred St-Cyr.

Aviseur légal : M. S. Beaudin, C. R.

Médecin en chef : Dr T. Cypihot.

Directeurs : MM. U. J. Ledoux, E. H. Godin, C. Duquette, F. G. Crépeau, E. Ostiguy.

Bureau Médical : L. N. Delorme, M. D. ; C. A. Daigle, M. D.

Auditeurs : J. A. Naud, O. Bourdon.

Organisateur général : M. P. Bonhomme.
Commissaire ordonnateur général : J. A. Trudel.

Introduiteur général : Alcide Chaussé.

Délégués des Cercles

Les délégués dont les noms suivent ont été admis à siéger à la session et ont, pour la plupart, assisté aux séances du Conseil Général :

Cercle St-Joseph : C. U. Ouellette, O. Bourdon.

Cercle Mont-Royal : C. P. Fabien, J. A. Naud, F. Alarie, A. Montbriand, Ez. Sénécal, J. A. H. Hébert.

Cercle Beauharnois : Joseph Deslauriers.

Cercle Dorval : Gec. Tardif.

Cercle Ville-Marie : A. Giroux, E. Z. Massicotte.

Cercle Sacré-Cœur : J. A. Lapierre, J. E. Barnabé.

Cercle St-Pierre : M. Martineau, M. Har- vard, A. F. Jeannotte, J. A. Mignault, L. J. Loranger, C. Paquette, O. Champagne.

Cercle Ste-Geneviève : D. Ladouceur.

Cercle St-Charles : Jos. Lussier, L. A. Jacques, Jos. Pepin, Pierre Dubuc, Jos. Thi- bault.

Cercle Notre-Dame : Gust. Demers.

Cercle St-Henri : Sévérin Létourneau, L. A. Delorme, J. E. Perras.

Cercle St-Jacques : A. Ronleau.

Cercle St-André : F. H. Daigneault, Elz. St-Amour.

Cercle Joliette : J. A. Guilbault.

Cercle Ste Elisabeth : J. A. M. Gadoury.

Cercle St-Valier : H. Moisan, sr, L. T. Poitras, Eug. Leclerc.

Cercle Laval : Jules Cloutier, J. A. Bé- langer.

- Cercle St-Stanislas* : A. Raymond, H. Lalonde.
Cercle N.-D. de la Garde : Antoine Lalonde.
Cercle Larocque : T. Bélanger.
Cercle St-Louis de Terrebonne : D. Gauthier.
Cercle Hochelaga : Art. Chagnon, U. Desjardins.
Cercle Mascouche : P. E. Riopel.
Cercle Saiberry : Th. Préfontaine, L. J. H. Langevin.
Cercle St Paul : Moïse Jodoin.
Cercle Maskinongé : J.-B. E. Magnan.
Cercle St-Vincent : J. E. Lachapelle.
Cercle St-Michel : L. Constant.
Cercle St-Louis : Ths Lamanque.
Cercle Ste-Martine : Armand McGowan.
Cercle Sagard : Fernand Brousseau.
Cercle Jacques-Cartier : J Ths Leclerc.
Cercle St-Guillaume : L. D. Frigault, J. D. T. Vanasse.
Cercle Jeanne-d'Arc : C. A. Daigle, Alc. Chaussé, J. E. Pilon, Eug. Sauvageau, P. Brouillet.
Cercle St-Jean Chrysostôme : A. J. Toupin, A. Demers.
Cercle Monte-Bello : H. Chauvin.
Cercle Maisonneuve : Nap. Fortin.
Cercle St-François-Xavier : Tél. Mercier.
Cercle St-Hyacinthe : E. Ostigny, W. A. Moreau, Jos. Godbout, I. A. Breton.
Cercle St-George : P. Lussier.
Cercle St Aimé : Jos. Pepin.
Cercle Bourget : J. A. Teasdale, A. Dalpé, O. Dépatie
Cercle St-Casimir : H. Granbois, Ths Ferron.
Cercle D'Argenueuil : Is. Carrière.
Cercle St Grégoire : O. Hélie.
Cercle St-Luc : A. G. H. Bélique.
Cercle N.-D. des Victoires : J. P. W. D. Galibois.
Cercle Ste-Rose : L. A. Chauvin.
Cercle Ste-Marie de la Beauce : G. F. Hamel.
Cercle De la Beauce : Ls Gendreau.
Cercle Richelieu : P. Bonhomme, A. Gagnon, Oct. Desloges.
Cercle St-Bernard : Jos Pontbriand.
Cercle Montmagny : A. E. Michon.
Cercle St-Rémi : Ls P. Lazure.
Cercle Champlain : Jos. Rondeau.
Cercle Delorimier : J. N. E. Gélinas, F. C. Laberge.
Cercle St-Eusèbe : Jos. Pepin.
Cercle Fabre : Geo. Reeves.
- Cercle N.-D. de Granby* : J. H. Duhamel, A. Mathieu.
Cercle St-Auguste : Ls Desrosiers.
Cercle Garnau : J. M. Marcotte, Geo. Normandin.
Cercle St Lambert : Rév. L. H. Rabeau.
Cercle Trifluvien : U. J. Ledoux.
Cercle St-Sauveur : Oct. Vézina.
Cercle Bruchési : U. N. Demers.
Cercle St-Ephrem de Tring : Jos. Cloutier.
Cercle Chambly : Jos. Demers.
Cercle St-Fravian : Ulric Germain.
Cercle Belœil : P. A. Jodoin.
Cercle Ste-Marie : J. S. Teasdale, Joseph Marois, A. Jacques.
Cercle Chénier : Ulric Mathieu,
Cercle St Jean-Baptiste : J. A. Labossière.

La Souscription au Monument Bourget

A la demande de plusieurs, le Comité chargé de voir au prélèvement des sommes qui seront versées en faveur de l'érection du monument dédié à feu Mgr Bourget, a cru devoir accorder un délai aux Cercles appelés à souscrire, afin de leur donner le temps de voir au placement des livrets qui leur ont été adressés.

La date du concert qui doit être donné au Monument National, sous les auspices de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, a aussi été reculée. Elle sera fixée définitivement sitôt que les Cercles auront terminé leurs rapports au comité.

Les officiers des cercles chargés de voir au retour des livrets de souscription et à l'envoi des sommes collectées, sont priés d'adresser aux officiers du comité, en même temps que les sommes souscrites, les noms des souscripteurs, afin qu'ils soient inscrits dans l'album-souvenir qui sera déposé à l'Archevêché de Montréal.

Les cartes de concert, comme on l'a déjà indiqué dans la circulaire qui a été adressée aux cercles par le comité, sont données à titre de faveur à ceux qui ont placé quatre billets de souscription de vingt-cinq centins, ou à ceux qui ont souscrit la somme de une piastre. Elles devront porter le sceau du cercle et le nom du membre qui les aura délivrées pour être acceptées lors de leur échange contre des billets numérotés donnant droit aux sièges réservés.

La Revue publiera les noms des principaux souscripteurs et les noms des cercles invités à souscrire avec le montant total perçu dans chacun d'eux.

Le comité a commencé la visite des cercles de la ville de Montréal et a été chaleureusement accueilli partout où il s'est présenté. Plusieurs ont déjà répondu d'une manière favorable à la demande qui leur a été faite et tout fait présager un succès. Tous ceux qui peuvent le faire s'empresseront sans aucun doute de souscrire et de participer à cet acte de reconnaissance à l'égard du plus grand bienfaiteur du diocèse de Montréal. Que L'Alliance Nationale ne reste pas en arrière, mais qu'elle soit la première parmi les institutions qui participeront à l'érection de ce monument. C'est notre désir à tous et avec un peu de travail nous atteindrons le but.

Les Voleurs et le Paysan

Un paysan menant une chèvre au marché, était monté sur un âne ; la chèvre le suivait avec une clochette au cou. Trois filous virent passer cette petite caravane qui excita leur convoitise.—Je gage, dit l'un deux, que j'emporterai la chèvre de cet homme sans qu'il s'en doute.—Et moi, dit le second, que je lui subtiliserai l'âne sur lequel il est monté.—Bien malin ! dit le troisième. Eh bien ! moi, je lui soufflerai sa veste et sa culotte, et il me dira : Merci.

Le premier voleur suivant le paysan à pas comptés délie adroitement la clochette du cou de la chèvre, l'attache à la queue de l'âne et se retire avec sa proie. Le paysan sur son âne, entendant toujours la clochette, croyait que la chèvre suivait. Au bout de quelque temps, il se retourne, et ne voyant plus sa bête à cornes, il en demande des nouvelles à tous les passants. Alors le second filou s'approche et lui dit : Je viens de voir, du coin de cette ruelle, un homme avec une chèvre, et qui avait l'air de se sauver. C'était votre bête, apparemment ?

Le paysan saute de son âne en priant l'officieux de vouloir bien le lui garder pendant qu'il se mettra aux trousseurs du ravis-seur de sa chèvre. Mais après avoir arpen-té bien du terrain, il revient accablé de fatigue et ne trouve plus son âne, avec lequel notre second filou avait décampé. Il continu sa route en se lamentant et passe auprès d'un puits où l'attendait le troisième larron, lequel s'arrachait les cheveux et sanglottait à fendre le cœur.

—Qu'est-ce que c'est que ça ? dit notre paysan ; avez-vous perdu comme moi un âne et une chèvre ? — Belle bêtise que vos ani-maux, répond l'autre ; moi, j'ai laissé tomber dans le puits une boîte qui contenait pour 20,000 fr. de diamants et 3,000 fr. en or. Le propriétaire à qui je la porte dira que je l'ai volée, et je serai pendu. — Pourquoi ne descendez vous pas dans le puits ? dit le paysan.—Ah ! c'est que j'ai peur de l'eau, et entre le risque d'être pendu et de me noyer à coup sûr, je préfère encore la chance de la corde. Mais à qui me rapporterait ma boîte je donnerais volontiers 50 pièces d'or.

Le paysan remercia la Providence, qui lui amenait une occasion si favorable de réparer la perte de sa chèvre et de son âne. Il ôte ses habits et dégringole au fond du puits, où il se met à barbotter de son mieux. Mais il n'y trouva pas de boîte et remonta tout penaud. La culotte et la veste avaient dis-

paru : âne, chèvre et habits, avec les trois larrons, avaient pris autant de routes diffé-rentes, et tout cela court encore.

La moralité de l'histoire est qu'il ne faut jamais croire sur parole les gens qu'on ne connaît pas.

A Propos des Oiseaux

L'homme n'est pas seul à employer des animaux, cheval, chameau ou éléphant, doués de plus de rapidité ou d'endurance que lui, pour le transporter d'un point à un autre. Quelques oiseaux se servent également de leurs congénères à cet effet. La chose était déjà connue par diverses observations et voici un fait nouveau rapporté par une revue anglaise d'histoire naturelle, et d'où il résulte d'une façon certaine que de petits oiseaux, pourvus d'une médiocre puissance de vol, sont pourtant capables de franchir de grandes distances en prenant pour ainsi dire pas-sage sur le dos d'oiseaux bons voiliers.

L'observateur se trouvait en pleine mer, et autour de lui volaient des mouettes nom-breuses. Il remarqua que l'une d'elles por-tait sur son dos un objet de couleur sombre, et reconnut bientôt que cet objet était un oiseau de petite taille. Quand la mouette dans son vol se rapprochait de la barque, l'oiseau en question faisait mine de vouloir quitter sa monture ailée, pour voler vers la barque. Il était évidemment épuisé. En-fin, il se décida et prit son vol. Mais il tomba à l'eau ; il réussit à se relever pour re-tomber encore, il était à bout de forces. Cependant, après plusieurs efforts, il arriva à se poser sur la barque, et se laissa pren-dre sans difficulté. C'était un étourneau.

On l'enferma dans une lanterne, en guise de cage ; il s'y endormit aussitôt. Lorsque la barque revint à terre, on lui rendit la liberté. Il était reposé et s'envola à tire d'aile. Cette histoire intéressante le serait bien plus encore sans doute si l'on savait à la suite de quels événements mystérieux l'é-tourneau avait été induit à prendre une mouette pour monture. Mais on l'ignorera à jamais, aussi bien que l'on doutera toujours si cet étourneau n'était pas un canard.

—Qui peut atteindre a beaucoup fait.

×

On dit qu'il n'y a plus d'enfants... C'est qu'on ne compte pas les vicillards.

ALPH. KARR

L'Alliance Nationale

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
L' "ALLIANCE NATIONALE"

Fondée le 11 décembre 1892. Incorporée par la Législature de la
Province de Québec en 1896 (56 Victoria, ch. 84).

A MONTREAL

7 Place d'Armes B. P. Boîte 2172
Tel. Bell 2255. Tel. Mar. 803.

MONTREAL, SEPTEMBRE 1900

Ça et là

En 1902 à St-Hyacinthe.

La convention a été un succès.

Le Bureau Exécutif est animé de l'esprit
de progrès et d'initiative.

Bienvenue aux nouveaux officiers du B.
E. ; nos remerciements et nos regrets à ceux
qui sortent de charge.

Avec le nouveau siècle l'Alliance Natio-
nale va se lancer, toutes voiles dehors, sur
la mer de la prospérité.

Le peu de changements faits dans le Bureau
Exécutif nous indique que les délégués ont
été satisfaits de l'administration précédente.

Il est possible que l'Alliance Nationale
étende maintenant son champ d'action d'une
façon inattendue et au-delà des espérances
les plus optimistes.

M. Bonhomme inaugure le nouveau poste
d'organisateur général, nous lui souhaitons
tous les succès possibles. Il les mérite, car
ainsi qu'on l'a dit à la convention, c'est un
bon homme !

Ne murmurez pas lorsque vous payez vos
contributions. Ce n'est pas une dépense et
vous ne donnez pas votre argent pour rien.
Vous faites des épargnes et la société en
prend soin pour vous.

La convention a eu lieu. L'esprit de lutte
doit s'apaiser pour faire place à l'harmonie
et à la concorde. Il faut dorénavant se

tendre la main, unir nos efforts pour donner
à notre société une nouvelle et formidable
poussée en avant.

L'élection d'un Président aux Etats-Unis
et d'une nouvelle Chambre des Communes
en ce pays, vont probablement avoir lieu
cette année presque simultanément. N'at-
tendez pas cette époque de fièvre politique
pour recruter. Présentez votre candidat tout
de suite.

Aux jours sombres de la maladie, l'Al-
liance Nationale se transporte au chevet du
malade pour soulager sa douleur. Aux jour
plus sombres de la mort, l'Alliance Na-
tionale apporte aux veuves et aux orphelins
un capital-héritage qui leur permettra de
vivre sans recourir à l'assistance publique.

Amendements aux Statuts Adoptés à la Convention du 20 Août 1900

SOU MIS AU CONSEIL GÉNÉRAL PAR LE BU-
REAU EXÉCUTIF

PREMIER PROJET

MATIÈRES DIVERSES

1° Art. 2. — En abrogeant le paragraphe 3 et le
remplaçant par le suivant : "Travailler à la conser-
vation de l'amour et de l'usage de la langue française
et à propager le respect de la foi et des institutions
catholiques."

Art. 5. — En ajoutant les mots "de ce cercle" à la
fin de cet article.

Art. 6. — En remplaçant cet article par le suivant :
"Il y a deux classes de membres honoraires : les
membres honoraires de cercles et les membres hono-
raires de l'Association.

Sont admissibles comme membres honoraires de
cercles, les catholiques parlant la langue française
qui, par leurs soins, leurs conseils et leurs souscrip-
tions, contribuent à la prospérité du cercle.

Les Canadiens-français catholiques de renom, qui
se sont distingués par des services rendus à leur
pays, à la religion catholique ou à la société sont
admissibles comme membres honoraires de l'associa-
tion.

"Les membres honoraires ne peuvent participer
aux avantages que procurent la caisse de dotation, la
caisse des malades et le service médical. Les membres
honoraires en règle ont voix délibérative et sont éli-
gibles aux fonctions d'officiers dans leurs cercles."

Art. 7. — En supprimant dans le 6e paragraphe tous
les mots après "muet".

Art. 8. En l'abrogeant.

Art 9 D.—En intercalant cet article après l'article 9c : " Les personnes privées de l'usage d'un pied, d'un bras, d'une main ou d'un œil, à leur admission, ou lorsqu'ils obtiennent une augmentation de dotation, paient un supplément de contribution de 25 cents par \$500 de dotation et de 30 cents pour la caisse des malades lorsqu'ils sont dans cet état à l'époque de leur inscription première à cette caisse.

Art. 19.—En intercalant après le mot "honoraire", dans la 4ème ligne, les mots "de cercle".

Art. 19 A.—L'admission des membres honoraires de l'Association appartient au Conseil Général et au Bureau Exécutif par le vote affirmatif des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

Art. 20.—En retranchant à la fin de cet article tous les mots après "participants" et en intercalant les mots suivants avant le mot "requis" : "qu'il n'a pas eu à remplir comme membre honoraire et qui sont..."

Art. 33.—En retranchant à la fin de cet article tous les mots après "fraction" et en remplaçant par les suivants : " majeure de ce nombre. Les cercles fondés dans l'intervalle du 1er juillet à la date de la session, seront représentés d'après le nombre de membres admis le jour de leur institution."

Art. 34.—En supprimant tous les mots après "titre" et en les remplaçant par "d'ex-membre du Bureau Exécutif, il faut avoir rempli ces fonctions pendant deux années consécutives au moins".

Art. 38.—En ajoutant, à la fin de cet article " Les sessions extraordinaires ont lieu en la cité de Montréal."

Art. 59.—En ajoutant à la fin de cet article "6° il peut ordonner la diminution temporaire des taux des droits d'entrée et les honoraires d'enregistrement exigibles à l'admission des nouveaux membres".

Art. 64.—En retranchant tous les mots depuis 58 et les remplaçant par ceux-ci : " Les Membres du Bureau Médical, les Auditeurs généraux, le Commissaire ordonnateur général et l'Introducteur général."

Art. 70 A.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : " Pour l'élection des directeurs, des auditeurs et des membres du Bureau Médical, la nomination et l'élection des différents titulaires de chacune de ces fonctions ont lieu simultanément, et les candidats qui réunissent le plus grand nombre de voix sont déclarés élus, à condition toutefois qu'ils aient obtenu les suffrages de la majorité des membres qui ont pris part au scrutin. Si le nombre d'officiers requis n'est pas choisi au premier tour de scrutin, l'opération sera recommencée pour le compléter jusqu'à ce que le choix soit fixé définitivement."

Art. 71.—En remplaçant les mots " Leur décision est sans appel " par ceux-ci : " donnant le résultat de leurs opérations et lui remettement en même temps les bulletins qui ont été déposés dans l'urne, sous enveloppe scellée portant une inscription indiquant à quel tour de scrutin ces bulletins ont été ainsi déposés dans l'urne A la demande formulée par cinq membres du Conseil Général, en aucun temps, avant la clôture de la session, il sera procédé à nouveau sur l'heure au dépouillement des scrutins pour l'élection d'un officier, par le Président Général, le 1er Vice-Président général, le 2nd Vice Président général, l'Aviseur légal et l'un des membres requérant de nouveau le dépouillement. En l'absence des officiers ci-dessus mentionnés

ou s'il s'agit de l'élection de l'un d'eux, la vacance est remplie par : 1° le Secrétaire général, 2° le Trésorier général, 3° le Médecin en chef, 4° les Directeurs désignés par le Président Général. La décision de cette commission sera finale. Le Président Général détruira les bulletins après la clôture de la session, à moins d'ordre contraire du Conseil Général."

Art. 82.—En ajoutant à la fin du 1er paragraphe " ou au Conseil Général si ce dernier doit se prononcer sur la question ".

Art. 96.—1° En retranchant les mots " ils visitent les cercles sous leur juridiction conformément aux instructions données par le Bureau Exécutif ". 2° En intercalant après le mot " Association " ceux-ci : " et dans ce but, ils visitent les cercles sous leur juridiction au moins deux fois l'an, en juillet et en décembre ; lorsqu'ils remplissent une mission particulière ". 3° et en intercalant après le mot " Exécutif " dans la onzième ligne imprimée, ceux-ci : " pour organiser des cercles ou lorsqu'ils en sont requis."

Art. 97.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : " Les substituts représentent le Président Général auprès des cercles qui leur sont assignés ; ils veillent avec soin aux intérêts généraux de l'Association et dans ce but, ils assistent ponctuellement aux séances de leur cercle et à celles du comité de Régie."

Art. 98.—1° En intercalant immédiatement avant le chiffre " 4 " les mots " après avoir vérifié que les cautionnements requis de ces officiers ont été exécutés. 2° En intercalant après le chiffre " 5 " : " ils veillent à ce que les rapports et remises du cercle soient bien et ponctuellement faits et transmis au Conseil Général ; 6, ils ont libre accès en tout temps aux livres et pièces justificatives du cercle. 7° En remplaçant le mot " imposent " à la fin de cet article par " prescrivent ".

Art. 103.—1° En intercalant après le mot " cercle " dans le premier paragraphe, ce qui suit " et pour leur admission ". 2° En remplaçant l'alinéa 2 par le suivant : " Etre en bonne santé ". 3° En intercalant l'alinéa suivant après les mots " Lettres Patentes ". 4° Procède à l'acceptation des solliciteurs de lettres patentes au scrutin secret, s'ils en sont requis par l'organisateur, qui sera toujours tenu d'en agir ainsi si la demande lui en est faite par un intéressé ; les candidats dont l'examen médical n'est pas révisé ne peuvent prendre part au scrutin. Trois voix négatives suffisent pour refuser un co-solliciteur.

Art. 106.—En intercalant après le mot " si " les mots " le cercle est en règle et que ".

Art. 112 A.—Intercalant cet article après l'article 112 :

" L'acceptation d'un membre en vertu d'une lettre de sortie le soustrait à l'autorité du cercle auquel il a appartenu jusque-là et le soumet à l'autorité de celui auquel il est agréé. Ce dernier cercle doit en informer le Conseil Général en lui adressant sous cinq jours la lettre de sortie sur laquelle le Secrétaire-Archiviste atteste de la date de l'agrégation du membre ; il doit aussi en donner avis en même temps au cercle dont le membre est sorti."

" Néanmoins le Conseil Général peut, dans les deux mois qui suivent la réception de la lettre de sortie et de l'avis d'agrégation, révoquer cette agrégation, et, dans ce cas, le membre retourne dans le cercle d'où il est sorti. Le cercle auquel le membre a été agréé doit transmettre sous dix jours au cercle auquel le membre

est retourné les sommes qu'il a touchées à son acquit ainsi que les avis, les demandes et les réclamations pour secours en maladie qu'il a produits, réclamations qui doivent être réglées par le cercle auquel le membre est retourné."

Art. 117.—Retranché.

Art. 128.—1° En remplaçant les mots "Il se" au commencement du premier alinéa, par: "Ce comité"; 2° En retranchant les mots: "son quorum est de 5 membres" et les remplacer par ceux-ci: "La présence de la majorité des membres habiles à siéger dans ce comité est requise pour constituer un quorum. Le cumul n'autorise pas le titulaire à émettre plus d'un vote."

Art. 135.—En le remplaçant par le suivant: "L'élection des officiers et des délégués a lieu annuellement. Celle des officiers, à la première assemblée régulière de décembre, et celle des délégués au Conseil Général, à la première assemblée régulière de juillet. Le cercle peut néanmoins ajourner ces élections à l'assemblée régulière suivante. Les cercles fondés après les mois de juillet et de décembre procèdent à l'élection de leurs officiers ou délégués, selon le cas, à la séance de leur institution ou à la première assemblée régulière."

"Au cas où une élection n'aurait pas eu lieu, tel que prescrit ci-dessus, elle devra être tenue sous le plus bref délai possible après avis donné de la date de cette élection aux membres du cercle."

Art. 139.—En retranchant "71" et en transposant le mot "et" avant "70".

Art. 140.—En intercalant cet article après l'article 139 "Après la nomination et avant l'élection, le Président de l'élection nomme trois scrutateurs pour dépouiller le scrutin, compter les voix et supprimer les bulletins irréguliers. Ces scrutateurs rédigent un rapport au Président et lui remettent en même temps les bulletins qui ont été déposés dans l'urne, sous enveloppe cachetée. Il peut être interjeté appel de la décision des scrutateurs à une commission composée des membres présents du Comité de Régie."

Art. 141.—En ajoutant à la fin de cet article "Les membres du Bureau Exécutif les Représentants ou les Substituts du Président Général président à l'installation des officiers."

Art. 149.—1° En remplaçant le 4ème paragraphe par le suivant: "Il transmet dans les cinq jours qui suivent l'action définitive du cercle sur la matière: (a) au Conseil Général, les cartes d'admission des candidats admis et celles des candidats rejetés par le cercle, ainsi que les demandes de réintégration, les demandes de mutation de certificats de dotation et ces certificats; (b) aux aspirants, avis de leur admission ou de leur rejet; (c) aux membres intéressés, les avis de contributions supplémentaires imposées par le cercle;

2° En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de l'article:

"Il reçoit la correspondance adressée au cercle auquel il la communique à l'assemblée suivante et qu'il conserve ensuite soigneusement aux archives;"

3° En remplaçant le 5ème paragraphe par celui-ci: "Il fait part au médecin des avis de maladie qu'il reçoit, si le médecin est tenu de visiter les membres malades."

Art. 150.—En intercalant, après le mot "avec",

dans le dernier paragraphe de cet article, ceux-ci: "le Président et."

Art. 151.—En remplaçant, dans le 7ème paragraphe, les mots "les Statuts" par ceux-ci: "l'article 218."

Art. 163.—En ajoutant les mots suivants après "fournir": "en garantie de la fidèle exécution de leurs devoirs."

Art. 170.—En remplaçant le mot "délégué" par le mot "officiers."

Art. 177.—En intercalant cet article après l'article 176: "Pour être inscrits à la caisse centrale des malades, les membres paient 50 cts comme droit d'inscription à cette caisse."

Art. 178.—En supprimant les mots "au lieu du droit d'entrée individuel".

Art. 191 bis.—En remplaçant le mot "bis" par "A".

Art. 194.—En remplaçant cet article par le suivant: "Les membres honoraires de l'Association ne sont astreints à aucun déboursé."

Art. 195.—En remplaçant cet article par celui-ci: "Les membres honoraires du cercle paient la cotisation mensuelle, établie pour le maintien de la caisse générale locale, et la rétribution. Néanmoins le Président Général peut les en dispenser, à la demande du cercle. Cette dispense est toujours révocable."

Art. 196.—En retranchant tous les mots après "arriérés".

Art. 203.—En retranchant tous les mots du paragraphe commençant par "Le surplus".

Art. 204.—Biffé.

Art. 218.—En intercalant dans cet article, les mots "chèques acceptés" après le mot "traite".

Art. 224 A.—En intercalant après l'article 224: "Dans les cercles l'initiative des mesures ayant pour objet le placement des fonds, ailleurs qu'au Conseil Général, appartient au Comité de Régie, tel que prescrit à l'article 128."

Art. 225.—En remplaçant les mots "autre institution" par le mot "banque".

Art. 230.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article "3° Lorsque l'examen médical subi par le requérant a été approuvé par le Médecin en chef".

Art. 281.—1° En retranchant les deux premières lignes de cet article jusqu'au mot "requérant et" inclusivement et les remplaçant par ceux-ci: "Si une augmentation de dotation est accordée,"

2° En retranchant les mots "s'il lui en est accordé" et un chiffre plus élevé remplaçant celui qu'il abandonne".

Art. 325.—En retranchant les mots "s'il" au commencement de l'article et en le remplaçant par les suivants: "Si le cercle n'est pas réintégré dans les 30 jours qui suivent sa suspension ou si le membre..."

Art. 339.—En abrogeant les mots "est inhabile à remplir ses fonctions" par "peut être suspendu provisoirement de ses fonctions par le Président Général ou le Bureau Exécutif".

En remplaçant le mot "provisoire" à la fin de l'article par les mots "pro tempore".

Art. 348.—En intercalant après le mot "compétente" les mots "indiquée par l'article 350".

Art. 348 A.—1° En remplaçant le mot "suivre" par le mot "intéresser".

2° En intercalant après le mot "judiciaire" les mots "devant une cour civile".

Art. 355.—En remplaçant dans le paragraphe 4 les mots "un nouvel examen médical établissant ce bon état de santé", par "le dit membre à subir de nouveau l'examen médical de l'association à la satisfaction du Bureau Exécutif".

Art. 359.—En intercalant après le mot "préalablement" les mots "s'ils en sont requis".

Art. 360.—En remplaçant le chiffre "10" par "5".

Art. 367.—1° En retranchant de cet article (a) après le mot "lettre" le mot "enregistrée"; (b) après le mot "encore" les mots "au Substitut du Président Général".

2° En remplaçant le mot "paroissiale" par les mots suivants : "de la paroisse où le cercle est établi".

Art. 375.—En ajoutant à la fin du 2ème paragraphe "et lui enlève le droit de s'immiscer dans les affaires du cercle et de l'Association".

Art. 377 à 382.—En abrogeant les articles 377 à 382 inclusivement.

Art. 388.—1° En retranchant le mot "trois" dans le premier paragraphe et le remplaçant par le suivant "d'un président et de deux...".

2° En retranchant le paragraphe qui commence par les mots "il se réunit" et le remplaçant par ceux-ci : "Il se réunit sur convocation du Président Général, d'un membre du Bureau Exécutif, d'un Représentant du Président Général, de son Président ou de son Percepteur, en l'absence de son Président, et aux dates qu'il a préalablement fixées."

Art. 389.—En retranchant cet article et le remplaçant par le suivant : "Les membres affiliés se réunissent en assemblée générale le premier mardi de décembre de chaque année et aux dates qu'il fixera préalablement et sur convocation du Président Général, d'un membre du Bureau Exécutif, d'un Représentant du Président Général, de son Président et en l'absence de ce dernier de son Percepteur."

Art. 398.—En retranchant le dernier paragraphe de cet article.

DEUXIEME PROJET

INVALIDITÉ

Art. 285.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : "Quiconque désire réclamer l'indemnité accordée aux invalides aux termes du paragraphe 1 de l'article 270 doit :

1° Etre atteint de cette infirmité et invalidité depuis au moins trois mois, infirmité qui ne puisse être attribuable ni à la débauche, ni à une conduite désordonnée ou punissable suivant la loi ;

2° En donner avis à son cercle, aux termes de la formule No 7, spécifiant particulièrement sa profession, la nature, la cause et la date de son infirmité et

l'incapacité absolue où il se trouve de vaquer à aucune occupation ;

3° Fournir en tout temps, lorsqu'il en est requis, soit avant, soit après la production de sa réclamation aux termes de la formule No 8, au cercle, au Médecin en chef, à la Commission Médicale, et au Bureau Exécutif ou à leurs représentants autorisés toutes les informations supplémentaires qui lui seront demandées à cette fin par le Bureau Exécutif.

4° Produire, s'il y a lieu, six mois après son inscription sur la liste des postulants, comme il est dit ci-après, une réclamation aux termes de la formule No 8.

Art. 286.—En retranchant tous les mots après "pétitionnaires" et les remplaçant par ceux-ci : "et en faire rapport au Bureau Exécutif, rapport qui doit être certifié par la signature de son Président et de son Secrétaire-Archiviste et l'opposition de son ca-
chet.

"Cet avis est référé au Médecin en chef qui s'enquiert de la nature et de la cause de cette infirmité et fait rapport au Bureau Exécutif."

Art. 287.—En l'abrogeant et le remplaçant par celui-ci : "Le Bureau Exécutif prononce ensuite sur la matière, et, s'il y a lieu, inscrit le pétitionnaire sur la liste des postulants admis à subir l'épreuve finale, inscription qui a pour effet de libérer le pétitionnaire de l'obligation de payer ses contributions, cotisations, rétributions et autres charges depuis la date et pendant la durée de cette inscription.

"Le Bureau Exécutif peut radier cette inscription pour cause en aucun temps. Cette radiation s'opère de plein droit si le membre ne produit pas de réclamation, aux termes de la formule No 8 dans les 60 jours qui suivent l'expiration du stage de six mois."

Art. 288.—En remplaçant cet article par le suivant : "Un membre qui est inscrit depuis six mois sur la liste des postulants peut produire au Bureau Exécutif ou au Conseil Général—si toutefois il le fait dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce stage—une réclamation aux termes de la formule No 8 pour bénéfice d'infirmité absolue, à condition toutefois que l'incapacité absolue de travailler ait duré pendant toute cette période."

"Cette réclamation est référée au Médecin en chef qui s'enquiert des faits et fait rapport au Bureau Exécutif. Si le Médecin en chef conclut à l'invalidité absolue, le Bureau Exécutif peut, alors, selon les circonstances : 1° Déclarer le pétitionnaire invalide pour cause d'infirmité absolue et lui payer l'indemnité à laquelle il a droit ; ou 2° nommer une Commission Médicale composée de trois médecins pour examiner le sujet, prendre connaissance des faits et faire rapport sur la cause et la nature de l'infirmité et sur le caractère de permanence de l'invalidité du réclamant."

Art. 289.—En remplaçant cet article par le suivant : "Le Bureau Exécutif, sur réception du rapport de la Commission Médicale, retranchera le pétitionnaire de la liste des postulants si cette commission déclare qu'il n'est pas frappé d'infirmité absolue, entraînant incapacité permanente de travail. En prenant en considération toute autre conclusion de cette commission, le Bureau Exécutif peut déclarer le membre invalide pour cause d'infirmité absolue et lui payer l'indemnité à laquelle il a droit ou radier son nom de la liste des postulants."

Art. 290.—En l'abrogeant par l'article suivant : "Un membre qui a reçu le bénéfice dû pour infirmité

absolue et permanente n'est pas qualifié à recevoir du cercle ou de l'Association aucun autre bénéfice que ceux qui lui sont assurés par son certificat de dotation."

Art. 291.—En abrogeant cet article et le remplaçant par ce qui suit : "Il n'y a pas lieu d'effectuer le paiement du bénéfice d'invalidité absolue, lorsque le membre invalide est décédé, avant que le Bureau Exécutif n'ait ordonné ce paiement."

Art. 292.—Un membre qui a reçu le bénéfice d'invalidité absolue est libéré pour l'avenir de l'obligation de payer ses contributions, cotisations, et autres impositions.

TROISIÈME PROJET

INDEMNITÉ AUX MALADES

Art. 253.—En remplaçant cet article par le suivant : "Les caisses locales des malades paient à leurs membres malades une indemnité de \$5.00 par semaine pendant 20 semaines par année de calendrier.

Un membre qui a retiré dans le cours d'une année le maximum des bénéfices accordés par la caisse à laquelle il est inscrit ne peut réclamer de nouveaux secours avant qu'il se soit écoulé trois mois depuis la date de l'expiration de la dernière semaine pour laquelle il a touché l'indemnité.

Un membre qui, à la fin de l'année, n'a retiré qu'une partie de l'indemnité annuelle maxima, et dont la maladie pour laquelle il a été ainsi payé se continue l'année suivante, ne pourra non plus, à l'expiration du complément de ses vingt semaines réclamer de nouveaux bénéfices avant 3 mois.

Art. 254.—En abrogeant et le remplaçant par le suivant : "Quiconque aura reçu comme indemnité en maladie, à compter du 1er octobre 1900, une somme totale de \$400.00 ou qui aura reçu l'indemnité accordée pour invalidité absolue, en vertu de son certificat de dotation, n'est admissible à réclamer de bénéfices d'aucune caisse des malades.

Art. 255.—En retranchant tous les mots après "fixée à" par ceux-ci : "\$4.00 par semaine pendant les 10 premières semaines et \$3.00 par semaine pendant les 10 autres semaines."

QUATRIÈME PROJET

DISPOSITIONS DIVERSES *re* CAISSES DES MALADES

Art. 204 A.—En remplaçant le paragraphe 2 par le suivant : "par les réserves et les fonds libres des caisses locales des malades en liquidation et la réserve apportée par les membres affiliés."

Art. 204 B.—1° En supprimant les paragraphes (a) et (b) de la section 3 de cet article et les remplaçant par ce qui suit : "90 % du capital net apporté par ces caisses lors de leur dissolution et des recettes fournies par leurs membres depuis leur affiliation à la caisse centrale."

2° En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article. 4° "Verser à qui de droit les réserves afférentes aux membres inscrits à une caisse locale des malades."

Art. 204 C.—En intercalant cet article après l'article 204 b "Le premier janvier de chaque année, le Bureau Exécutif constate, d'après les règles établies par l'article 211, quelle est la réserve requise pour les membres de chaque cercle ou bureau de perception dont les membres sont inscrits à la caisse centrale des malades, et, dans le cas d'aggrégation ou d'affiliation ultérieure de l'un de ces membres à un autre cercle ou à un autre bureau de perception, la part de réserve de ce membre est cédée, aux conditions et avec l'effet prescrits par les articles 211a et 211b, à la caisse des malades à laquelle il est inscrit, en se basant, pour établir la part de réserve disponible pour chaque membre, sur le capital net à la caisse centrale des malades, à la date où le calcul de la réserve requise a été fait au crédit du cercle ou bureau de perception dont le membre faisait partie."

Art. 208 A.—En remplaçant dans cet article :

1° "Le 15 août 1898" par le "1er septembre 1900" aux deux endroits.

2° "15 au minimum" par "25 au minimum".

3° Le mot "doit" par le mot "peut".

4° Les mots "vingt-cinq" par le mot quarante".

Art. 209.—En ajoutant à la fin du paragraphe 1 les mots "et les réserves apportées par les membres agrégés".

Art. 210.—En ajoutant à la fin de l'article le paragraphe suivant :

3. Au versement des réserves dues aux caisses des malades pour les membres détachés du cercle par lettre de sortie."

Art. 211.—1° En abrogeant tous les mots qui précèdent le tableau contenu dans cet article et le remplaçant par les suivants : "Les caisses locales des malades doivent toujours avoir à leur crédit un capital net suffisant pour assurer leur solvabilité. Le capital requis sera calculé, le 1er décembre de chaque année, par année d'inscription de chaque sociétaire, d'après les taux suivants à compter du 1er décembre qui suit la date de son inscription sous l'âge pour lequel il est tenu de payer ses contributions à la caisse des malades."

Art. 211 A.—1° En intercalant avant le mot "doit" ceux-ci : "d'où il est sorti".

2° En supprimant les mots "en vertu d'une lettre de sortie dans les six semaines du jour où" et en les remplaçant par "dans les 30 jours de la date à laquelle".

3° En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article "ce membre est provisoirement inscrit à la nouvelle caisse sous l'âge auquel il était inscrit à la caisse d'où il est sorti. Cette inscription sous cet âge est définitive dès que le montant entier de la réserve due a été transmis".

Art. 211 B.—1° En intercalant après "prorata" les mots "de son capital net et".

2° En ajoutant à la fin de cet article : "déduction faite toutefois du nombre d'années pour lesquelles la réserve, au taux maximum prescrit par l'article 211, a été transmise intégralement par la caisse d'où le sociétaire est sorti".

Le cercle peut révoquer, sous 45 jours de la réception de la réserve, l'aggrégation d'un membre âgé

de 55 ans ou plus qui ne parfait pas sa réserve dans le temps prescrit. Cette révocation a l'effet prescrit au dernier paragraphe de l'article 112 A.

Art. 211 C.—1° En retranchant les mots "à la demande de tout intéressé" au commencement de l'article.

2° En remplaçant le mot "pour" dans le paragraphe 2 par les mots "et propres à".

3° En intercalant après le mot "membres" dans le paragraphe 3 les mots "se maintient ou".

Art. 211 D.—En abrogeant cet article.

Art. 211 F.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : "Le capital d'une caisse dissoute doit avant tout être appliqué à l'acquittement des engagements antérieurs à sa dissolution. Le solde sera partagé proportionnellement au nombre des membres inscrits à cette caisse et à la réserve afférente à chacun d'eux, entre les diverses caisses auxquelles ces membres seront affiliés dans les deux mois qui suivront la dissolution de la caisse, et entre ceux de ces membres qui n'auront pu obtenir leur inscription à la caisse centrale des malades après avoir rempli les conditions requises pour y être inscrits. Si après cette liquidation il reste encore un solde, il sera versé à la caisse centrale des malades."

Art. 247.—En transposant à la fin du paragraphe 3 les mots suivants qui se lisent à la fin du paragraphe 1 "et ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans".

Art. 248.—1° En intercalant dans le paragraphe (b) de la section 1 après les mots "son admission" ceux-ci "par le cercle".

2° En intercalant dans le paragraphe (b) de la section 2 après "2b" les mots suivants "après avoir fait le dépôt prescrit par l'article 175".

3° En intercalant à la section (c) du paragraphe 1, après le mot "détaché," les mots "ou à la caisse centrale des malades".

4° En ajoutant à la fin de la section (c) du paragraphe 1 les mots "et ce aux conditions établies par les articles 204c, 211 et 211b".

Art. 249.—1° En retranchant à la fin du paragraphe (a) de la première section de cet article les mots "doit verser en même temps 50c. comme droit d'inscription à cette caisse".

2° En remplaçant la section (b) du paragraphe 1 par la suivante : (b) Tout membre participant, en règle, inscrit à une caisse locale des malades, et qui en vertu d'une lettre de sortie, est affilié à un bureau de perception ou agréé à un cercle n'ayant pas de caisse locale des malades, aux conditions établies par les articles 211a et 211b.

3° En intercalant dans le paragraphe b de la section 2 après "2b" les mots "après avoir effectué le dépôt requis par l'article 175".

Art. 249 A.—Les membres inscrits à une caisse locale des malades en liquidation peuvent être inscrits à une caisse des malades dans les deux mois qui suivent la dissolution de leur caisse, aux conditions suivantes : 1° En faisant une demande à cet effet aux termes de la formule No 3 ou 3a, selon le cas ; 2° En justifiant de leur état de santé, tel que requis par le Bureau Exécutif ; 3° Aux conditions établies par les articles 211a, 211b et 211f.

Art. 252.—En remplaçant les mots suivants "par la démission, la radiation ou l'exclusion de la société" par ceux-ci "Lorsque le membre cesse de faire partie de la société ou qu'il démissionne comme membre de cette caisse".

Art. 260.—En remplaçant les mots "ne donne pas" par les suivants "à un membre qui meurt sans donner".

Art. 265.—En remplaçant le paragraphe 2 par le suivant "produire leur réclamation aux termes de la formule No 5a et les certificats 5b et 5c chaque fois qu'ils veulent réclamer le paiement de leur indemnité. Si un membre laisse écouler plus de 30 jours sans produire le certificat 5b, et son nom est rayé de la liste des malades et il n'a droit à aucune indemnité depuis la date du dernier certificat présenté".

Soumis par Divers Délégués

Art. 19.—Intercaler dans la 6ème ligne le mot "trois" entre "les" et "dernières conditions."

Art. 39.—Remplacer le mot "notifié" dans la 2ème ligne par "donne avis" et les mots "le" et "les" dans 1ère et 4ème ligne par "du" et "des".

Art. 82.—Ajouter à la fin du 1er alinéa les mots "en adressant tel avis au Secrétaire-archiviste ou au médecin de tel cercle".

Art. 257.—Ajouter à la fin du 1er alinéa les mots : "tel avis pourra être adressé au médecin ou au secrétaire archiviste du cercle ayant une caisse locale des malades."

Art. 136.—Ajouter à la fin "mais on ne peut remplir une vacance à l'assemblée même où une place est déclarée vacante à moins qu'un avis de motion n'ait été donné à cet effet à une séance précédente".

Art. 58.—Dans cet article, retrancher le mot "et" après les mots "l'Aviseur légal" et ajouter après "cinq Directeurs", les mots suivants : "et l'Organisateur général avec voix consultative seulement, et sous le contrôle du Bureau Exécutif."

Art. 84A.—Après l'article 84, ajouter cet article :

"L'Organisateur général s'occupe exclusivement de tout ce qui a trait au recrutement, à l'organisation et l'établissement de nouveaux cercles et bureaux de perception. Il voit, en un mot, à tout ce qui a pour objet d'étendre toujours plus loin l'action de la société. C'est à lui surtout que sont dévolues les attributions du Bureau Exécutif mentionnées au paragraphe 3 de l'article 59.

"Il doit voir à ce que chaque cercle ou bureau de perception nouvelle soit pourvu, dès son établissement, de toutes les fournitures, papeteries, blancs de formules, etc., dont il a besoin pour son bon fonctionnement et il donne toutes les instructions requises aux nouveaux officiers.

"Il doit rendre compte au Bureau Exécutif, à chaque assemblée régulière et toutes les fois qu'il en est requis des progrès généraux de l'organisation, et il en reçoit les suggestions propres à promouvoir le bien de la société.

"Il est soumis aux dispositions des articles 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109 et 110 des Statuts de l'Association."

Art. 100.—Dans la première ligne de cet article, ajouter après le mot "soit" les mots "par l'Organisateur général ou".

Conformément aux prescriptions de l'article 371 des Statuts, ces divers amendements prendront force et effet le 22 octobre 1900, excepté les amendements aux articles 58, 70A, 71 et 100, lesquels sont entrés en vigueur immédiatement après leur adoption, d'après une décision expresse du Conseil Général à cet effet.

Cercle Duvernay, No 123

Le cercle Duvernay de l'Alliance Nationale, dûment autorisé par le Conseil municipal de Ste-Cunégonde, a organisé un club d'amusement sous le nom de "Club Duvernay". Devises : S'instruire en s'amusant.

Conditions : Un dollar d'entrée et cotisation de vingt-cinq centins par mois.

Local : 125 rue Delisle, Ste-Cunégonde.

Le club met à la disposition de ses membres de magnifiques salles de lecture, des tables de billards, etc., etc.

Pour plus amples informations, s'adresser à Joseph Brisebois, secrétaire, No 212 rue Centre, Pointe St-Charles.

CONDOLÉANCES

CERCLE ST-STANISLAS No 22.

Le Cercle St-Stanislas, à sa réunion du 31 août dernier, a adopté la résolution suivante :

Proposé par A. Raymond, secondé par D. Bourgeault :

Que les membres du Cercle St-Stanislas No. 22 ont appris avec un vif regret la mort de M. Louis Lefebvre, père de M. Jos. Lefebvre et qu'ils offrent leurs plus sincères condoléances à leur confrère.

12 Septembre 1900.

S. SAUVÉ,
Sec.-Arch.

CERCLE STE-MARIE, No 146.

Proposé par J. Deslauriers, secondé par toute l'assemblée, que les membres du Cercle Ste-Marie, ont appris avec douleur, la mort de leur confrère A. Gibeau, et prient la famille du défunt d'accepter leurs plus sincères condoléances à l'occasion de cette perte douloureuse et que copie de la présente soit envoyée au Bulletin de l'Alliance Nationale pour reproduction.

Montréal. 15 août 1900.

A. JACQUES, Sec.

CERCLE MONTE BELLO, No 55.

A une assemblée régulière du cercle Monte Bello, No 55, de l'Alliance Nationale, tenue le 29ème jour de juillet 1900, il fut résolu ce qui suit :

Proposé par L. N. Castonguay, secondé par J. Charlebois : Que c'est avec douleur que les membres de ce cercle ont appris la mort du fils de M. Alex. Campbell un de leurs confrères et qu'ils se joignent à lui pour déplorer la perte douloureuse qu'il vient d'éprouver et que copie de la présente résolution soit transmise à la Revue de l'Alliance Nationale pour publication.

JOS. G. ROBERT,
Sec.-Arch.

Accusés de Réception

Montréal, 26 juillet 1900.

M. L. J. D. Papineau,
Sec.-Gén. de l'Alliance Nationale.

Monsieur,

Le but de la présente est d'accuser réception d'un chèque de cinq cents dollars à mon ordre comme bénéficiaire du certificat de dotation dont feu Elizé Miron, mon fils, était titulaire dans votre société.

Veillez en même temps agréer mes remerciements pour le prompt règlement de ma réclamation.

Votre dévouée,
(Signé) M. MIRON.

Saint-Alban, 9 juillet 1900,

M. L. J. D. Papineau, Sec.-Gén.
de l'Alliance Nationale.

Monsieur,

J'accuse réception de votre chèque de mille piastres (\$1,000.00) que votre société m'a transmis sur demande comme parfait paiement du certificat de dotation, No 4002, dont Henri Godin, membre du cercle Saint-Casimir, No 82, était titulaire.

Veillez agréer, monsieur le secrétaire, mes plus sincères remerciements pour la diligence dont votre société a fait preuve, vu les circonstances, pour régler cette réclamation.

Puisse l'Alliance Nationale prospérer encore davantage afin qu'elle continue de prévenir bien des misères, écarter bien des dangers et soutenir bien des courages au milieu des épreuves.

Je ne puis m'empêcher de féliciter monsieur le Président et les officiers de la succursale de Saint-Casimir pour le zèle qu'ils déploient dans les intérêts de votre société.

Merci à tous.

Votre tout dévoué,
(Signé) T. BILODEAU, Ptre.
Ex.-Test.

NOUVEAU CERCLE

CERCLE EDMONTON, No 151.—Organisé à Edmonton, district d'Alberta, Territoire du Nord-Ouest, le 12 juillet 1900, par P. Bonhomme, Organisateur général et institué définitivement le 1er septembre 1900. Officiers élus : MM. J. H. Gariépy, P. ; J. H. Picard, V.-P. ; O. Tessier, S.-A. ; F. Villeneuve, S.-F. ; J. T. La Bissonnière, T. ; Ph. Roy, Md.-Ex. ; N. Pomerleau, C.

M. F. Villeneuve a été suggéré comme Sb. P.G.

CAUTIONNEMENTS D'OFFICIERS

Le Président Général a accepté les cautionnements donnés en faveur du Conseil Général par les Officiers suivants :

CERCLES

| Titulaires. | Fonctions. | Cercles. | o Z | Approuvé par Cercles. |
|-----------------------|------------|--------------------------|--------|-----------------------------|
| F. Villeneuve. | S.F. | Edmonton ... | 151 | 12 juill. 00 |
| J. T. La Bissonnière. | T. | " | " | " |
| Stanisl. Verne. | Perc. | Ste-Rose de Lima..... | 41 | 17 " |
| Wil. Cuillierier. | S.F. | Soulanges... | 60 | 27 " |
| D. St-Georges... | " | Ste-Elisabeth | 19 | 31 " |

NOMINATIONS

SUBSTITUTS

Le Président Général a nommé comme ses Substituts auprès des cercles ci-après les messieurs dont les noms suivent :

M. Anselme Lepage jr, Cercle St-Sauveur, No 128 ;
M. F. Villeneuve, Cercle Edmonton, No 151.

MÉDECIN-EXAMINATEUR

Le Bureau Exécutif a confirmé le choix de M. Ch. Roy comme médecin-examinateur du cercle Edmonton, No 151.

ÉTAT FINANCIER

Au 30 Juin 1900

CAISSE DE DOTATION

RECETTES

| | |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Balance au 31 mai 1900..... | \$187,931.63 |
| Produit des contributions de juin 1900..... | 6,387.35 |
| Intérêts..... | 616.94 |
| | <u>\$194,935.92</u> |

DÉBOURSÉS

| | |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| Par bénéficiaires de feu D. La- londe..... | \$ 1,000.00 |
| Par bénéficiaires de feu J. Richard | 2,000.00 |
| Par bénéficiaires de feu E. N St- Jean..... | 2,000.00 |
| Par frais examen Danis St-Aimé (invalide)..... | 5.40 |
| Par Caisse Générale, 5%..... | 319.37 |
| Par balance au 30 juin 1900... | 189,611.15 |
| | <u>\$194,935.92</u> |

CAISSE CENTRALE DES MALADES

RECETTES

| | |
|---------------------------------------------|------------------|
| Balance au 31 mai 1900..... | \$ 874.48 |
| Produit des contributions de juin 1900..... | 109.13 |
| | <u>\$ 983.61</u> |

DÉBOURSÉS

| | |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Par bénéfices (Louis Levasseur, B.P. St-Félix, No 12)..... | 3.43 |
| Par bénéfices (J. Marcial, Cercle Lafontaine, No 143)..... | 1.72 |
| Par Caisse Générale, 5%..... | 5.46 |
| Par balance au 30 juin 1900.... | 973.00 |
| | <u>\$ 983.61</u> |

RÉSUMÉ

| | |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| Balance Caisse Dotation..... | \$189,611.15 |
| Balance Caisse Générale..... | 121.81 |
| Balance Caisse Centrale des Ma- lades..... | 973.00 |
| Balance Caisse d'Epargne..... | 3,093.49 |
| | <u>\$193,799.45</u> |

PLACEMENT DES FONDS

| | |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Fabrique..... | 10,500.00 |
| Corporation Episcopale..... | 1,400.00 |
| Municipalité Scolaire..... | 5,500.00 |
| Municipalité..... | 250.00 |
| Prêts hypothécaires..... | 149,725.20 |
| Les banques Jacques-Cartier et Hochelega..... | 26,615.95 |
| En mains..... | 102.33 |
| | <u>\$194,093.48</u> |

Cercles, etc.—Surplus de remises non couvertes par les rap-ports mensuels, etc..... 294.03

\$193,799.45

En foi de quoi nous avons signé,

L. J. D. PAPINEAU, S.G.
A. ST-CYR, T.G.,

Montréal, 1er juillet 1900.

Certifié correct,

O. BOURDON,
RAOUL TOURANGEAU, } *Auditeurs.*

MORTALITÉ

No 112.—WILLIAM DUROCHER, 38 ans, admis dans le cercle Ste-Rose, No 98, le 16 avril, 1899, est décédé à Ste-Rose, le 9 mai 1900.

Cause : *Phtisie.*

Bénéficiaire : Vitaline Taillefer, épouse, \$1,000.

No 113.—JOSEPH BAROLET, 60 ans, admis dans le cercle Sacré-Coeur No 6, le 18 juin 1893, est décédé à Montréal, le 21 mai 1900.

Cause : *Diabète.*

Bénéficiaire : Marie Louise Lévesque, épouse, \$1,000.

No 114.—F. X. GOULET, 39 ans, admis dans le cercle Ville-Marie, No 5, le 26 décembre 1894, est décédé à Sainte Cunégonde, le 24 mai 1900.

Cause : *Méningite cérébro-spinale.*

Bénéficiaire : Laura Bleau, épouse, \$1,000.

No 115.—CHARLES TISON, 41 ans, admis dans le cercle St-Louis, No 44, le 5 juillet 1894, est décédé à Montréal, le 10 juin 1900.

Cause : *Fièvre typhoïde*.

Bénéficiaire : Georgiana Valiquette, épouse, \$1,000.

No 116.—ADH. DAIGNAULT, 27 ans, admis dans le cercle Ville-Marie, No 5, le 11 septembre 1893, est décédé à Chambly Canton, le 24 mai 1900.

Cause : *Tuberculose*.

Bénéficiaires : Udanie Daignault, frère, \$500; Philomène Lamarre, belle-sœur, \$500.

No 117.—J. G. A. VALLÉE, 25 ans, admis dans le cercle Ste-Anne de Bellevue, No 7, le 16 août 1893, est décédé le 29 avril 1900.

Cause : *Accident*.

Bénéficiaires : Amable Vallée, père, \$500; Odile Lefebvre, mère, \$500.

Cartes de cercles

N. B.—Le coût de l'insertion d'une carte de cercle est de \$2.00 par année.

No 1—CERCLE ST-JOSEPH, Montréal

Sb.P.G., Ernest Lemire, 367 Richmond; Prés.: C. U. Ouellette, 96 Queenel; S.A., O. Bourdon, 201 Versailles; S.F., C. Dalaire, 2579 Notre-Dame; Md.E., G. E. Larin, 232 St-Antoine Réunions, 2e et 4e jeudis, sous-sol église St-Joseph.

No 2—CERCLE MONT-ROYAL, Cité de Ste-Cunégonde

Sb.P.G., Azarie Sénéchal, 3128 Notre-Dame; Prés.: J. A. Naud 390 Delisle; S.A., E. A. Grisé, 198 Richelieu; S.F., S. Legault, 1792 Ste-Catherine; Md.E., J. U. Lalonde, 3156 Notre-Dame. Réunions, 1er et 3e vendredis, 8 hrs p. m., 45 rue Vinet.

No 3—CERCLE BEAUHARNOIS, Beauharnois

Sb.P.G., Ed. A. T. Ouellet; Prés.: J. Deslauriers; S.A., J. E. Larichelière; S.F., Joseph Fortier Réunions, 2e et 4e lundis, rue Ellis, Beauharnois.

No 4—CERCLE DORVAL, Co. Jacques-Cartier

Sb.P.G., Emery Bellefeuille; Prés.: Placide Lalonde; S.A., Rod. Lefebvre; S.F., R. B. Décaré; Md.E., P. A. Valois (Lachine). Réunions, 1er et 3e mardis, école Dorval.

No 5—CERCLE VILLE-MARIE, Montréal

Sb.P.G. Raoul Tourangeau, 61 Av du Parc, St-Henri; Prés.: Arthur Giroux, 31 Agnès, St-Henri; S.A., E. Z. Massicotte, 127 Queenel, Ste-Cunégonde; S.F., Ed. Sawyer, 388 Seigneurs, Md.E., S. J. Girard, 387 St-Antoine. Réunions, 2e et 4e mardis, Salle Baby, 96 rue Fulford.

No 6—CERCLE SACRE-CŒUR, Montréal

Sb. P. G. S. Beauchamp, 3748 Papineau; Prés.: J. E. Barnabé, 1100 Ontario; S.A., A. Chevalier, Ave Irvine, Westmount; S.F., A. L. Dupont, 275 Wolfe; Md.E., J. A. Lapierre, 290 Plessis. Réunions, 2e et 4e mercredis sous-sol église Sacré-Cœur

No 7—CERCLE STE-ANNE DE BELLEVUE

Sb.P.G., Alexandre Doré; Prés.: Chs Laurendeau; S.A., M. C. Bezner; S.F., A. Lamarche; Md.E., H. Valois. Réunions, 3e mercredis, 7 1/2 p. m., salle M. C. Bezner.

No 8—CERCLE ST-PIERRE, Montréal

Sb.P.G. O. Champagne, 1247 Notre-Dame; Prés.: Méd. Martineau, 1335 Ste-Catherine; S.A., T. Bédard, 15 Ste-Elizabeth; S.F., J. A. Migneault, 97 Roy; Md.E., A. F. Jeannotte, 205 Visitation. Réunions, salle Garsau, 119 Maison-neuve, 2e et 4e mardis.

No 9—CERCLE STE-GENEVIÈVE, Co. Jacques-Cartier

Sb.P.G., J. A. Charest, N.P.; Prés.: et Md.E., D. Ladouceur; S.A., Aléric Boulet; S.F., J. B. Meloche. Réunions, dernier mercredi, à 7 heures p. m., salle de la Fanfare Militaire.

No 10—CERCLE ST-CHARLES, Montréal

Chaplain, l'abbé J. Cabané, 267 Centre; Prés. Hon., Rv. Jos. Bonin, 267 Centre; Sb.P.G., Jos. Pepin, 491 du grand Tronc; Prés., Jos. Lussier, 314 Laprairie; S.A., N. Bellisle, 13 Chateaugay; S.F., Chs. Duquette, 210 Centre; Md.E., L. N. Delorme, 347 Centre. Réunions, 2e et 4e mercredis, salle Nationale, 167 Ropery.

No 11—CERCLE NOTRE-DAME, Montréal

Sb. P. G., J. E. Noiseux, 2157 Notre-Dame; Prés., Dr G. Demers, 2153 Notre-Dame; S.A. et S.F., Régis Bélanger, 86 St-Martin; Md.E., Dr H. Hervieux, 14 St-Denis. Réunions, 4ème mardi du mois, au No 2151 Notre-Dame.

No 12—CERCLE ST-HENRI, Cité de St-Henri

Sb.P.G., Ov. Lippé, 204 St-Ferdinand; Prés., J. A. Payette, 3494 Notre-Dame; S.A., J. E. Ferras, 25 Av. du Parc; S.F., P. G. Foirier, 206 St-Ferdinand; Md.E., J. O. Archambault, 3597 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, Salle Beaudoin, 3665 Notre-Dame, St-Henri.

No 13—CERCLE ST-JACQUES, Montréal

Sb.P.G., Étienne Roby, 508 Ave Laval; Prés., L. A. Lavallée, 170 Parc Logan; S.A., Eug. H. Goulin, 30 St-Jacques; S.F., J. E. Lafontaine, 187 St-Hubert; Md.E., P. F. Casgrain, 367 St-Denis. Réunions, dernier samedi du mois (après-midi) au No 30 St-Jacques.

No 14—CERCLE ST-ANDRÉ, Acton Vale, Co. Bagot

Sb.P.G., Victor Lapointe; Prés., L. H. Gaurin; S.A., J. M. Bordua; S.F., J. E. Marcille; Md.E., F. H. Daignault. Réunions, 1er et 3e dimanches, 7 hrs p. m., Salle Marcille.

No 15—CERCLE ST-JEROME

Sb.P.G., Narcisse Bédelle; Prés., Charles Godmer; S.A., Louis Labelle; S.F., D. A. phée Labelle; Md.E., F. P. Vanier. Réunions, 2e et 4e mercredis du mois, au bureau de Louis Labelle.

No 16—CERCLE ST-MEDARD, Coteau-Station, Co Soulanges

Sb.P.G., Louis Doucet; Prés., Pierre Doucet; S.A., H. R. Smith; S.F., J. A. Lippé; Md.E., J. C. Frieur. Réunions, 4e dimanche, salle publique.

No 17—CERCLE JOLLETTE, Joliette

Sb.P.G., A. Fontaine; Prés., P. Chevalier; S.A., S. Alf. Lavallée; S.F., J. A. Guibault; Md.E., J. C. Bernard. Réunions, 2e et 4e jeudis, chez M. J. A. Guibault.

No 19—CERCLE STE-ELISABETH, Ste-Elisabeth

Sb.P.G., A. H. Beaulieu; Prés.: Jos. Gadoury; S.A., Eug. Gadoury; S.F., Hervé Moul; Md.E., J. A. Magnan. Réunions, dernier mardi du mois, Ecole Modeste du Village.

No 20—CERCLE ST-VALIER, Québec

Chaplain, l'abbé A. Gauvreau; Sb.P.G., H. Moisan, 578 St-Falier; Prés.: G. Lajeunesse, 92 Bédard; S.A., Arthur Devarenne, 633 St-Valier; S.F., F. Blouin, jr, 566 St-Valier; Md.E., J. A. Marcoux, 623 St-Valier. Réunions, 2e et 4e mercredis du mois, Salle Moisan.

No 21—CERCLE LAVAL, Québec

Sb.P.G., J. A. Marier, 286 du Roi; Prés., W. E. Boucher, 354 du Roi; S.A., J. A. Bélanger, jr, 52 Scott; S.F., J. Cloutier, 77 St-Jochin; Md.E., J. Guérard, 189 Desfossez. Réunions, 2e et 4e dimanches du mois, Salle Patoiné, 250 St-Joseph.

No 22—CERCLE ST-STANISLAS, Co Beauharnois

Sb.P.G. Th. Durnin; Prés., H. Lalonde; S.A., Stanislas Sauré; S.F. et Md.E., Victor Bourgeault. Assemblées, dernier dimanche du mois, salle Bourgeault.

No 24—NOTRE-DAME DE LA GARDE, I. Perrot, Co Vaudreuil

Sb.P.G., Rév'd J. M. Duhamel, curé; Prés., A. Lalonde; S.A., W. Pilon; S.F., J. Daoust; Md.E., L. N. F. Cypthot, (Ste-Anne de Bellevue). Réunions, 3e jeudis du mois, offe et du Substitut.

No 25—CERCLE LAROCQUE, Sherbrooke

Sb.P.G., Étienne Charrette; Prés. T. Bélanger; S.A., E. P. Bédard; S.F., Jos. Thibault; Md.E., P. Pelletier. Réunions, 3e jeudis du mois, à 8 hrs p. m., Salle Murray rue King.

No 26—CERCLE ST-LOUIS DE TERREBONNE

Sb.P.G., P. Joubert; Prés., F. X. Gauthier; S.A., E. S. Mathieu; S.F. et Md.E., Ed. Roy. Réunions, 2e et 4e mercredis, à 7 hrs p. m., chez le notaire Mathieu.

No 28—CERCLE ST-MARTIN, St-Martin

Sb.P.G., W. Boucher; Prés., J. L. Allard; S.A., Jos. Bra-bant; S.F., P. C. Descoates; Md.E., Dan Plouffe. Réunions, 2e et dernier dimanches du mois à 11 1/2 hrs a. m.

No 29—CERCLE HOCHELAGA, Montréal

Sb.P.G., Flavien Lambert, 90 Désery; Prés. Arthur Chagnon, 133 Désery; S.A., W. Deslauriers, 257 St-Germain; S.F., C. Dignard, 31 Hudon; Md.E., J. H. Garneau, 184 Désery. Réunions, 2e et 4e mercredis, Ecole des Frères, rue Désery.

- No 31—CERCLE MONTCALM, St-Jacques, Co Montcalm
Sb.P.G. Alex. Melançon; Prés., A. Dugas; S.A., M. Gran-
ger, N.P.; S.F., Dam. Forest; Md.E., E. G. Courteau. Réu-
nions, dernier dimanche après vêpres à la salle publique.
- No 32—CERCLE PRINCEVILLE, Stanfold, Co Archabaska
Ier Prés. Hon., l'abbé A. Desaulniers, ptre; 2e Prés. Hon.,
Revd. C. F. Baillargeon; Sb.P.G., G. P. Nadeau; Prés., Léon
Samson; S.A. et S.F., C. A. Gauvreau, M. P.; Md.E., D. P.
A. Brassard. Réunions, dernier dimanche du mois, après
vêpres, à la salle.
- No 33—CERCLE ST-IGNACE, Coteau du Lac, Co Soulange-
Sb.P.G., Nap. St. Amour; Prés., Ludger Séguin; S.A., H.
C. St-Amour; S.F., G. A. Dauth; Md.E., Henri Dauth. Réu-
nions, dernier dimanche du mois, Salle publique.
- No 34—CERCLE SALABERRY, Valleyfield
Sb.P.G., M. Th. Préfontaine; Prés., J. C. Perron; S.A.,
D. A. Daigault; S.F., Henri Lefebvre; Md.E., J. T. A. Gau-
thier. Réunions, 1er et 3ème mercredi, salle Monette, rue Ste.
Cécile.
- No 36—CERCLE ST-PAUL, Co Hochelaga
Sb.P.G., N. Byer; Prés., Ernest Craig; S.A., P. Desmar-
teau; S.F., M. Jodoin; Md.E., Wm. Foucault. Réunions,
dernier mardi, Salle Daoust.
- No 37—CERCLE CONTRECOEUR, Co Verchères
Sb.P.G., J. H. Fortin; Prés., Alfred Champagne; S.A., Dieu-
donné Guyon; S.F., J. A. Cormier; Md.E., C. C. Tétrault.
Réunions, dernier dimanche du mois, salle publique.
- No 41—CERCLE ST-FELIX, St-Félix de Valois, Co Joliette
Sb.P.G., Prés. et Md.E., G. DesRosiers; S.A., H. Du-
charme; S.F., H. Bacon. Réunions, dernier dimanche du mois,
chez le Dr DesRosiers.
- No 42—CERCLE ST-VINCENT, Montréal
Sb.P.G., L. J. R. Bellefeuille, 192 Fullum; Prés., P. Lar-
vière, 643 Notre-Dame; S.A., H. Paquet, 224 Fullum; S.F., J.
E. Lachapelle, 714 Ste-Catherine; Md.E., F. Lefla, 751 Ste-Ca-
therine. Réunions, dernier jeudi, salle St-Martin 87a coin Par-
thenais et Ste-Catherine.
- No 44—CERCLE ST LOUIS, Montréal
Sb.P.G., Emile Dumont, 10 Chambord; Prés., Jos. Lambert,
665 St Hubert; S.A., L. A. Gendron, 580 Drolet; S.F., J. V. Vau-
dreuil, 697 Berri; Md.E., G. T. Moreau, 858 St-Denis. Réunions,
1er et 3e mercredis du mois, No 107 Cadieux.
- No 45—CERCLE STE-MARTINE, Co Chateauguy
Prés. Hon., l'abbé R. N. Aubry; Sb.P.G., Ed. McGowan; Prés.,
Honoré Dostre; S.A., J. O. Michaud; S.F., Arm. McGowan;
Md.E., T. A. Demers. Réunions, dernier samedi du mois.
- No 46—CERCLE RIGAUD, Co Vaudreuil
Sb.P.G. et S.A., John McMillan; Prés., J. A. Chevrier;
S.F., Jules A. Desjardins; Md.E., J. H. Bastien. Réunions, le
dernier dimanche du mois au bureau de Jules A. Desjardins.
- No 47—CERCLE ST-EPHREM, Co Bagot
Sb.P.G., L. J. Kéroack; Prés., A. Gauthier; S.A., P. Fafard;
S.F. A. O. Talbot; Md.E., J. O. Ledoux. Réunions, le 4e diman-
che du mois, salle Labine.
- No 49—CERCLE JACQUES-CARTIER, Lachine
Sb.P.G., J. Théo. Leclerc; Prés., Adh. Paré; S.A., Joa. Foun-
rier; S.F., A. E. S. Bournet; Md.E., J. B. Martin. Réunions,
2ème et 4ème mardis, salle Ranson.
- No 50—CERCLE ST-GUILLEAUME, Co Yamaska
Sb.P.G., M. Adgémire Béthelle; Prés., L. D. Frigault; S.A., L.
A. D. Gauthier; S.F., L. D. T. Vanasse; Md.E., J. B. S. Lamou-
reaux. Réunions: 3e dimanche, à 7 heures du soir, salle Publique.
- No 51—CERCLE YAMASKA, Co Yamaska
Sb.P.G., E. Roberge; Prés., Ad. Auclair; S.A., Willie Las-
salle; S.F., La. Veronneau, N.P.; Md.E., P. Bergeron. Réu-
nions, le dernier samedi du mois, salle du c. rcle.
- No 53—CERCLE JEANNE D'ARC, Montréal
Sb.P.G., Chs. Mathieu, 233 Amherst; Prés., J. N. Duhamel,
57 Visitation; S.A., J. A. Chausse, 153 Shaw; S.F., J. E. Pilon,
49a Champlain; Md.E., C. A. Daigle, 96 Visitation. Réunions,
2ème et 4ème mercredis, Salle Dionne, 1542 Ste-Catherine.
- No 54—CERCLE ST-JEAN CHRYSOSTOME, Co Chateauguy
Sb.P.G., Pierre Marcile; Prés., A. J. Toupin; S.A., C. Dé-
ronne; S.F., Tréf. Hébert; Md.E., A. J. Toupin. Réunions,
dernier jeudi du mois, salle du Conseil.
- No 58—CERCLE STE-JUSTINE, Comté de Vaudreuil.
Sb.P.G., abbé M. O. Dufault; Prés., Zot. Courville; S.A., D.
Méard; S.F., J. St-Denis; Md.E., H. Cholette. Réunions,
dernier dimanche du mois, chez M.N. Bédard.
- No 59—CERCLE ST-UTHBERT, Co Berthier
Sb.P.G., Ed. Lessard; Prés., l'abbé O. Forest; S.A., Aug.
Roberge; S.F., L. P. A. Roberge; Md.E., Chs. Desrocy. Réu-
nions, les 1er et 15 du mois, bureau de G. Chenevert.
- No 60—CERCLE SOULANGES, Les Cédres.
Sb.P.G., J. O. Cuillierier; Prés., C. Labourasdière; S.A., Wil.
Cuillierier; S.F., Jean Tremblay; Md.E., Rod. Roberge. Réu-
nions, dernier vendredi du mois, salle de l'École Modèle du
village.
- No 61—CERCLE MAISONNEUVE, Montréal
Sb.P.G., Nap. Fortin, 22 Reading; Prés., A. Laporte, 967 San-
guinet; S.A., L. P. Fortin, 640 St-Paul; S.F., J. A. Oulmet,
71 Dubord; Md.E., Isid. Lavolette, 710 C. Lampland. Réunions,
1er et 3e vendredis, salle St-Pierre, 1079 rue de Montigny
(ci-devant Mignonne).
- No 63—CERCLE ST-GABRIEL, Co Berthier
Sb.P.G., Tél. Michaud; Prés., Ev. Beausoleil; S.A., H. Cham-
pagne; S.F., H. Roch; Md.E., J. Lafontaine. Réunions, 4e
dimanche du mois, à la Salle Champagne.
- No 64—CERCLE NOTRE-DAME DE HULL, Co d'Ottawa
Sb.P.G., H. Charlebois; Prés., P. Th. Desjardins; S.A., Hor-
Pitre; S.F., F. P. Sabourin; Md.E., Urgel Archambault. Réu-
nions, 4e vendredi, bureau de P. T. Desjardins.
- No 65—ST-FRS-XAVIER, l'Epiphanie, Co Los Amigos
Sb.P.G., et S.F., Téléphone Mercier; Prés., Jos. Lamarché;
S.A., Geo. Pelletier; Md.E., I. Ethier. Réunions, dernier samed-
i du mois, chez M. Edm. Blanchard.
- No 66—CERCLE LAPRAIRIE, Co Laprairie
Sb.P.G., M. l'abbé J. A. Larose; Prés., J. R. J. Brassard, M.D.
S.A., Alphonse Durancieu; S.F., J. B. Hébert; Md.E., S. A.
Louglin. Réunions, 4e lundi du mois, chez M. Damien Gravel.
- No 67—CERCLE ST-HYACINTHE, St-Hyacinthe
Sb.P.G., C. A. Breton; Prés. Emile Ostiguy, M. D.; S.A.,
W. A. Moreau; S.F., L. A. Breton; Md.E., Emile Ostiguy.
Réunions, 1er et 2e jeudis, 197 rue Cascades.
- No 69—CERCLE ST-GEORGES, Maisonneuve
Sb.P.G., Hormidas Ricard; Prés., Joseph Chalifoux; S.A.,
Alcide Gendron; S.F., Amédée Beaupré; Md.E., Pierre Lus-
sier. Réunions, 4e mardi, sous-bassement de l'église de Maiso-
nneuve, Avenue Lasa le, 84 hrs p.m.
- No 71—CERCLE LANORAI, Co Berthier.
Sb.P.G., Zéph. Picard; Prés., J. E. Arpin; S.A., Norbert
Desrosiers; S.F., Z. Robillard; Md.E., P. H. Lavallée. Réu-
nions, 1er lundi du mois, salle de l'Académie.
- No 73—CERCLE CHARLEMAGNE, Mile-End.
Sb.P.G., Wilfrid Sénécal, 129 Boulevard, Ville St-Louis; Prés.,
S. Hurteau, 1247 Sanguinet; S.A., J. B. Eyfe, Verdun; S.F.,
C. A. Clément, 2 Allard, Montréal; Md.E., Ach. Dagenais,
1405 St-Denis. Réunions, 3e mercredi du mois, Bureau Éléva-
teur Beaubien.
- No 79—CERCLE BOURGET, Montréal
Sb.P.G., J. A. Tessdale, 678 Saint-Denis; Prés., T. Charpen-
tier, 157 Papineau; S.A., L. A. Gélina, 544 Saint-André; S.F.,
Onés. Dépaté, 101 Mai onneuve; Md.E., A. C. Daigle, 96 Visi-
tation. Réunions, 2e et 4e mardis, salle Dionne, 1342 Ste-Ca-
therine, à 8 hrs p. m.
- No 97—CERCLE BEAUPORT, Co Québec.
Sb.P.G., J. E. Bédard; Prés., J. D. Marcoux; S.A., Léon Ter-
rien; S.F., E. C. Giroux; Md.E., C. S. Roy.
- No 102—CERCLE RICHELIEU, Montréal.
Sb.P.G., Ed. Mallette, 149 Saint-Martin; Prés., O. Desloges,
120 St-Martin; S.A., Z. St-Jean, 3307 Notre-Dame, St-Henri;
S.F., Arch. Gagnon, 46e Berri; Ed.M., E. C. Campeau, 2311
Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e mercredis, Salle Liggett, 280
Richmond.
- No 112—CERCLE DELORIMIER, Co d'Hochelaga.
Sb.P.G., Eucher Loiseau, 105 Rachel; Prés. et Md.E., L. A.
Lacombe, 33a Ruel; S.A., W. E. de Chantal, 24 Dufferin;
S.F., Geo. D. Bourret, 352 Ave Delorimier. Réunions, 2e et
4e jeudis, à 8 hrs p. m., salle Beaudry, 26a rue Brébeuf.
- No 116—CERCLE NOTRE-DAME DE GRANBY, Granby.
Sb.P.G., O. N. Paré; Président, Ed. Duhamel; S.A., J. A.
Chicoine; S.F., R. Boire; Md.E., Aug. Mathieu. Réunions,
derniers mardis du mois, à 7½ hrs p.m., salle St-Jean-Baptiste.

No 117—CERCLE ST-AUGUSTE, Ste-Elizabeth, St-Henri.

Sb.P.G., J. H. Marceau, 27 Agnès; Prés., Joseph Rollard, Rue Beaudoin; S.A., Alb. Marceau, 2304 St-Jacques; S.F., Joseph Prigent, 2225 St-Jacques; Md.E., O. H. Létourneau, coin des rues Beaudoin et Notre-Dame. Réunions, 2me et 4me mercredi, au No 315, Ste-Elizabeth.

No 118—CERCLE GARNEAU, Montréal.

Sb.P.G., Jos. Labelle, 102 Vinet, Ste-Cunégonde; Prés., J. M. Marcotte 83 St-Jacques; S.A., Geo. Normandin, 30 St-Jacques; S.F., F. X. Dubé, 93 Chatham; Md.E., J. M. R. Trudeau, 311 Richmond. Réunions, 3me mercredi du mois, salle Duvernay, rue Vinet, Ste-Cunégonde.

No 123—CERCLE DUVERNAY, Ste-Cunégonde.

Sb.P.G., H. Mitchell, 128 Coursol, Ste-Cunégonde; Prés., J. N. Landry, 3138 N.-Dame, St-Henri; S.A., Jos. Brassebois, 212 Centre; S.F., A. Gougeon, 144 Atwater, St-Henri; Md.E., Dr H. Campbell, 212 Delisle. Réunions, 1er et 3e vendredis au No 225 Delisle, Ste-Cunégonde.

No 128—CERCLE ST-EDOUARD, Boulev. St-Denis, Montréal.

Sb.P.G., et Md.E., J. D. Vézina, 1816 St-Hubert; Prés., J. A. Rippe, 1388 St-Hubert; S.A., C. B. Lacasse, rue Beaubien; S.F., J. T. Ledoux, 1643 St-André. Réunions, 2ème et 4ème lundis, salle Beauré, 1786 rue St-Hubert.

No 127—CERCLE OLIER, Montréal

Sb.P.G., J. L. Chalifoux, N. Y. Life Bldg; Prés., J. E. Fournier, 1968 Notre Dame; S.A., J. H. Lefebvre, 808 St-Hubert; S.F., J. D. Léger, 9 Avenue Morin; Md.E., L. A. Gagnier, 1643 Ontario. Réunions, 3e mercredi, au Monument National

No 139—CERCLE CHAMBLY

Sb.P.G., A. Brien; Prés., Jos. Bouchard; S.A., Jos. Trudeau; S.F., Jos. Demers; Md.E., L. O. Bergevin. Réunions, 4e vendredi de chaque mois, à la salle Au-lair.

No 146—CERCLE STE-MARIE, Montréal.

Chapelain, R. P. O. Cornellier, O. M. I., Rue Visitation; Sb.P.G., Emile Déay, 1334 Ste-Catherine; Prés., Rod Carrière, 1406 Ste-Catherine; S.A., A. Jacques, 971 St-Denis; S.F., Jos. Marois, 152 Plessis; Md.E., J. N. Picotte, 1401 Ste-Catherine. Réunions, 2ème et 4ème jeudis de chaque mois, salle Dionne, 1342 Ste-Catherine.

*Cartes de Visite, Monogrammes,
Armoiries, etc., gravés
et imprimés.*

CHARLES TISON

GRAVEUR

— SUR —

Or, Argent, Cuivre et Acier

1630 NOTRE-DAME

MONTREAL.

*Enseignes en Cuivre,
Sceaux pour Notaires et Sociétés.*

(Membre du Cercle St-Louis.)

N. F. BEDARD

MARCHAND DE FROMAGE A COMMISSION

— ET NEGOCIANT DE —

FOURNITURES POUR FROMAGERIES ET BEURRERIES.

AGENT POUR
LA VENTE DE

{ La célèbre canistre "EMPIRE STATE," à l'usage des Patrons de Beurreries et Fromageries.
L'Excellent Extrait de Pressure et Couleur à Fromage B. d'or.
La "POUDRE PRÉSERVALINE," pour conserver le Lait, le Beurre, le Fromage et les Œufs.

VOUS TROUVerez A MON ENTREPOT tous les matériaux nécessaires pour organiser complètement une Fromagerie, avec l'outillage le plus perfectionné.—aussi fonds, couvercles et cercles pour boîtes à fromage et moulins à main pour confectionner les boîtes.—LE TOUT A DES PRIX MODÉRÉS.

Demandez mon Catalogue illustré et liste des Prix avant que d'acheter ailleurs.

N. F. BEDARD,

BOITE.—BUREAU DE POSTE, 62 } 32 et 34 Rue des Enfants Trouvés, Montréal.
TELEPHONE BELL, 2461.

(Membre fondateur de l'Alliance Nationale.)